



Bures-sur-Yvette

## COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2014

L'An Deux Mille quatorze, le vingt-huit Avril, à 19H05, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Bures-sur-Yvette en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François VIGIER, MAIRE.

**ETAIENT PRESENTS** : Irène BESOMBES, Arnaud POIRIER, Anne BODIN, Emmanuelle GILBERT, Yvon DROCHON, Laurence MONSELLIER, Carole LEFORT, Jean-Marc BODIOT, Geneviève GILBERT, Sébastien OTTINGER, Claire BOMPARD, Joël ROBICHON, Hélène CACHIER, Christophe DEBONNE, Véronique DUBAULT, Aurélia AZEVEDO, Martial PALLUAU, Catherine LINDECKER, Raphaël ANGÉ, Patricia KASPERET, Christian NIERMONT, Francis VALENTI, Danièle CARRIERE, Gilles DELILLE.

**ABSENT(S) EXCUSE(S)** : Michel SERBIER pouvoir à Jean-François VIGIER.  
Christian DURIX pouvoir à Yvon DROCHON  
Dominique VOLTZ pouvoir à Joël ROBICHON.  
Florence HULOT pouvoir à Francis VALENTI.

**ABSENT (s)** : /

Nombre de Conseillers	
En exercice	<b>29</b>
Nombre de présents	<b>25</b>
Nombre de votants	<b>29</b>

Le quorum étant atteint, Monsieur le MAIRE ouvre la séance du conseil municipal.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Raphaël ANGÉ est désigné en tant que secrétaire de séance.

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2014

APPROUVE PAR 28 VOIX POUR ET 1 ABSENTION (Gilles DELILLE),

### 1 - DESIGNATION DES MEMBRES DELEGUES DE LA COMMUNE A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS.

Sur rapport du Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu les articles L 1411-1, L 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Considérant** qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission de délégation de services publics et ce pour la durée du mandat,

**Considérant** qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Considérant** que l'élection des membres élus de la commission de délégation de services publics doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

**Après en avoir délibéré, à bulletins secrets,**

- **Décide** de procéder à l'élection des 5 (*cinq*) membres titulaires et des 5 (*cinq*) membres suppléants de la commission de délégation de services publics, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

#### Membres titulaires :

Nombre de votants : 29  
Bulletins blancs ou nuls : 2  
Nombre de suffrages exprimés : 27  
Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5.4

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : Avec Jean-François VIGIER pour réussir Bures	23	4	0	4
Liste 2 : BUS / Agir à Gauche	4	0	1	1

- **Proclame** élus les membres titulaires suivants :
  - Yvon DROCHON
  - Michel SERBIER
  - Geneviève GILBET
  - Joël ROBICHON
  - Francis VALENTI

#### Membres suppléants :

Nombre de votants : 29  
Bulletins blancs ou nuls : 2  
Nombre de suffrages exprimés : 27  
Sièges à pourvoir : 5

**Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5.4**

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : Avec Jean-François VIGIER pour réussir Bures	23	4	0	4
Liste 2 : BUS / Agir à Gauche	4	0	1	1

- Proclame élus les membres suppléants suivants :
  - Véronique DUBAULT
  - Martial PALLUAU
  - Christian DURIX
  - Sébastien OTTINGER
  - Patricia KASPERET
- Dit que la commission de délégation de services publics est constituée pour la totalité des procédures de délégation de services public que la commune mettra en œuvre pendant le mandat municipal issu du renouvellement de 2014,
- Prend Acte que la Commission de délégation de services publics est présidée de droit par le Maire, ou son représentant.

**2 - COMMISSIONS MUNICIPALES - DESIGNATION D'UN MEMBRE.**

**Rapporteur : Le Maire**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L2121-22 et L2121-21,

Vu la délibération n°019/2014 du 29 mars 2014 relative à la création, dénomination, fixation et désignation du nombre des membres aux commissions municipales,

Vu la notice explicative,

Après en avoir délibéré à mains levées, A l'UNANIMITE,  
Le vote à mains levées a été voté A l'UNANIMITE.

Après en avoir délibéré, PAR 23 VOIX NE PREND PAR AU VOTE ET 6 POUR (Patricia KASPERET, Christian NIERMONT, Francis VALENTI, Florence HULOT, Danièle CARRIERE et Gilles DELILLE),

- Désigne Gilles DELILLE dans les commissions suivantes :
  - Administration générale/FAE/Vie de la cité/Communication/Nouvelles technologies.
  - Petite enfance/Enfance/Jeunesse.
- Précise la nouvelle composition des commissions :

INTITULE	MEMBRES DE LA MAJORITE	MEMBRES DE L'OPPOSITION
Administration générale (Secrétariat général, Ressources humaines, Finances, Affaires juridiques) FAE - Formalités Administratives Elections Vie de la cité Communication Nouvelles technologies	Irène BESOMBES Christian DURIX Jean-Marc BODIOT Arnaud POIRIER Laurence MONSELLIER Christophe DEBONNE Martial PALLUAU	Patricia KASPERET Francis VALENTI Gilles DELILLE

<b>Direction des Services Techniques/Urbanisme/ Transports/Environnement</b>	Yvon DROCHON Michel SERBIER Hélène CACHIER Geneviève GILBERT Carole LEFORT Christophe DEBONNE Dominique VOLTZ	Florence HULOT Christian NIERMONT Danièle CARRIERE
<b>Petite enfance/Enfance/Jeunesse</b>	Anne BODIN Sébastien OTTINGER Catherine LINDECKER Raphaël ANGÉ Véronique DUBAULT Claire BOMPARD Carole LEFORT	Florence HULOT Patricia KASPERET Gilles DELILLE
<b>Solidarités</b>	Emmanuelle GILBERT Joël ROBICHON Véronique DUBAULT Catherine LINDECKER Sébastien OTTINGER Martial PALLUAU Arnaud POIRIER	Francis VALENTI Christian NIERMONT Danièle CARRIERE

### **3 - REPRESENTATION DE LA COMMUNE DE BURES SUR YVETTE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PLATEAU DE SACLAY - CLECT.**

**Rapporteur : Le Maire**

**Le CONSEIL MUNICIPAL ;**

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2002/PREF/DCL/0411 en date du 26 décembre 2002 modifié, portant transformation de la Communauté de Communes du Plateau de Saclay en Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay ;

**Considérant** que cette transformation implique la mise en place de la Taxe Professionnelle Unifiée et la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ;

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (paragraphe IV) ;

**Vu** la délibération n° B 148-715 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay en date du 23 janvier 2003 portant constitution d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) ;

**Considérant** qu'il y a lieu que la commune de BURES SUR YVETTE désigne ses représentants à cette commission ;

**Après en avoir délibéré à mains levées, A L'UNANIMITE,**  
Le vote à mains levées a été voté A L'UNANIMITE.

**Après en avoir délibéré, PAR 23 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS** (Patricia KASPERET, Christian NIERMONT, Francis VALENTI, Florence HULOT, Danièle CARRIERE et Gilles DELILLE),

- **Désigne** Jean-François VIGIER et Laurence MONSEILLER pour représenter la Commune de BURES SUR YVETTE au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay,
- **Rappelle** que lors des réunions de la CLETC, les représentants de la commune pourront être assistés des agents communaux en charge des dossiers examinés,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

#### **4 - PROPOSITION D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES POUVANT ETRE AMENES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.**

**Rapporteur : Le Maire**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 1650 du Code Général des impôts ;

Considérant que les conditions requises par l'article 1650 du Code Général des impôts sont respectées ;

Après en avoir délibéré, **PAR 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS** (Danièle CARRIERE et Gilles DELILLE),

- **Approuve** la liste ci-après, mentionnant les noms, adresse et catégories de contribuables représentés, au sein de laquelle le Directeur des services fiscaux désignera huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

TITULAIRES			SUPPLEANTS		
Nom	Nom Marital	Prénom	Nom	Nom Marital	Prénom
Bignard		Michel	Bezelgues		Jacques
Drochon		Yvon	Palluau		Martial
Arnaud	Gilbert	Emmanuelle	Poirier		Arnaud
Lamarre		Olivier	Boisdé		Gilbert
Latremolière		Olivier	Foulon		Serge
Delatouche	Liausur	Brigitte	Leclerc		Eric
Mérigou	Lindecker	Catherine	Ledru	Lefebvre	Marie-France
Mimaud		Philippe	Brocard		Jean-François
Pedersen		Georges Bernard	Guichardaz		Michel
Cacouault		Françoise	Mouty		Michel
Roosen		Jean-Paul	Tornier		Laurent
Varsavaux		Richard	Serbier		Michel
Deroode		Philippe	Guignard	Dubault	Véronique
Baldran		Stéphanie	Desaunay-Sault		Patrick
Boulon		Roger	Chandon		Eric
Pillet	Stalin	Dominique	Tarlet		Jean-Bernard

#### **5 - DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE A L'OFFICE DU TOURISME.**

**Rapporteur : Le Maire**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les statuts de l'Office de Tourisme de la vallée de Chevreuse (en PJ),

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant du Conseil pour participer aux travaux de l'Office de Tourisme de la vallée de Chevreuse situé au 17 rue de l'Yvette à ORSAY (91400),

Après en avoir délibéré à mains levées, **A L'UNANIMITE**,  
Le vote à mains levées a été voté **A L'UNANIMITE**.

Après en avoir délibéré, **PAR 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS** (Danièle CARRIERE et Gilles DELILLE),

- Désigne Martial PALLUAU pour représenter la Commune de BURES SUR YVETTE à l'office de Tourisme de la Vallée de Chevreuse à ORSAY.

## **6 - COMMISSION LOCALE D'INFORMATION CEA DE SACLAY DESIGNATION D'UN REPRESENTANT.**

**Rapporteur : Le Maire**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire ministérielle du 15 décembre 1981,

Vu la notice explicative,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant du Conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Information du CEA de SACLAY,

Après en avoir délibéré à mains levées, **A L'UNANIMITE**,  
Le vote à mains levées a été voté **A L'UNANIMITE**.

Après appel de candidatures,

Après en avoir délibéré, **PAR 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS** (Danièle CARRIERE et Gilles DELILLE),

- Désigne Catherine LINDECKER représentante du Conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Information du CEA de SACLAY.

## **7 - PARIS METROPOLE - DESIGNATION DES DELEGUES.**

**Rapporteur : Le Maire**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert d'études « Paris Métropole »,

Vu la délibération n° 080/2010 du 29 septembre 2010 relative à l'adhésion de la ville à « Paris Métropole »,

Après en avoir délibéré à mains levées, **A L'UNANIMITE**,  
Le vote à mains levées a été voté **A L'UNANIMITE**.

Après en avoir délibéré, **PAR 23 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS** (Patricia KASPERET, Christian NIERMONT, Francis VALENTI, Florence HULOT, Danièle CARRIERE et Gilles DELILLE),

- Désigne Jean-François VIGIER, délégué titulaire et Irène BESOMBES, déléguée suppléante.

## **8 - COMMISSION EXTRA MUNICIPALE - VILLE/UNIVERSITE DESIGNATION DES MEMBRES.**

**Rapporteur : Le Maire**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération n° 110/2009 du 23 septembre 2009 relative à la création et à la composition de la commission extra municipale - Ville/Université,

Vu la note explicative,

Considérant l'intérêt pour la commune de créer une commission extra municipale - Ville/Université,

Après en avoir délibéré à mains levées, A L'UNANIMITE,  
Le vote à mains levées a été voté A L'UNANIMITE.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- Décide la création d'une commission extra municipale - Ville/Université.

- Précise qu'elle sera composée :

Pour la ville :

- 10 élus municipaux dont 3 de l'opposition

Pour l'Université :

- Le Doyen ou son représentant

- La Doyenne de l'UFR STAPS ou son représentant

Pour le CNRS et le CROUS :

- La Déléguée régionale du CNRS ou son représentant

- Le Directeur du CROUS de Versailles ou son représentant

Pour les élus municipaux, sont désignés :

- Jean-François VIGIER
- Arnaud POIRIER
- Geneviève GILBERT
- Sébastien OTTINGER
- Michel SERBIER
- Hélène CACHIER
- Claire BOMPARD
- Florence HULOT
- Christian NIERMONT
- Gilles DELILLE

## 9 - DESIGNATION DES DELEGUES AUX CONSEILS D'ECOLE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE LA GUYONNERIE.

Rapporteur : Le Maire

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article D411-1 du Code de l'Education,

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants du conseil municipal dans les conseils d'école et au conseil d'administration du collège de la Guyonnerie,

Après en avoir délibéré à mains levées, A L'UNANIMITE,  
Le vote à mains levées a été voté A L'UNANIMITE.

Après en avoir délibéré, PAR 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Danièle CARRIERE et Gilles DELILLE),

- Désigne les membres ci-après pour siéger aux différents conseils d'Etablissements scolaires ;

Les représentants aux Conseils d'Ecole :

- Primaire Léopold Gardey : Anne BODIN
- Primaire Guyonnerie : Catherine LINDECKER
- Primaire 4 Coins : Martial PALLUAU

- Maternelle Léopold Gardey : Emmanuelle GILBERT
- Maternelle Guyonnerie : Christophe DEBONNE
- Maternelle 4 Coins : Hélène CACHIER

**Les représentants au conseil d'administration du Collège de la Guyonnerie :**

- Anne BODIN
- Sébastien OTTINGER

**10 - PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE DESIGNATION D'UN REPRESENTANT.**

**Rapporteur : Le Maire**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note explicative,

Vu la délibération n°089/2012 du 19 décembre 2012 approuvant les termes de la convention « ville porte » du Parc Naturel Régional de la haute vallée de Chevreuse,

**Considérant** que Bures-sur-Yvette doit désigner un représentant pour siéger au comité syndical avec voix consultative du Parc National Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

**Après en avoir délibéré à mains levées, A L'UNANIMITE,**  
Le vote à mains levées a été voté A L'UNANIMITE.

**Après en avoir délibéré, PAR 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS** (Danièle CARRIERE et Gilles DELILLE),

- **Désigne** Dominique VOLTZ pour siéger au comité syndical avec voix consultative du Parc National Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

**11 - CONVENTION D'ENLEVEMENT DES VEHICULES EN STATIONNEMENT ABUSIF, EPAVES OU RENTRANT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE LA LOI SECURITE QUOTIDIENNE.**

**Rapporteur : Le Maire**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande de la société EFIDIS, sise 1 bis, rue Marcel Paul à MASSY (91300),

Vu le projet de convention entre la ville, son fourériste et la société EFIDIS ci-joint,

Vu le Code de la route, article L.325-12,

**Considérant** que la société EFIDIS demande à ce que la ville de Bures-sur-Yvette intervienne sur son territoire privé, afin de procéder au retrait des véhicules en stationnement gênant ;

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Approuve** la convention d'enlèvement des véhicules en stationnement abusif, épaves ou rentrant dans le champ d'application de la loi sécurité quotidienne : convention conclue entre la ville, la société EFIDIS et le fourériste, et dont les dépenses d'enlèvement et de garde seront à la charge de la société EFIDIS.
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.



## 12 - TARIFICATIONS MINI SEJOURS ETE 2014 DES ACCUEILS DE LOISIRS - BASE DE LOISIRS DE BOIS LE ROI (Seine et Marne).

Rapporteur : Anne BODIN

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération N°005/2014 fixant les pourcentages de participations aux colonies de vacances et aux mini-séjours,

Considérant que le 1er mini-séjour encadré par 2 animateurs plus 1 directeur du CLSH, destiné à 16 enfants de 9 à 11 ans aura lieu à la base de loisirs de Bois le Roi - 77 Seine et Marne - du 7 au 11 JUILLET 2014, soit 5 jours pour un coût global évalué à 200.37€ par enfant, comprenant le transport (aller/retour) en car, l'hébergement en camping, les repas et les activités.

Considérant que le 2ème mini-séjour encadré par 2 animateurs du CLSH plus 1 directeur, destiné à 16 enfants de 6 à 8 ans aura lieu à la base de loisirs de Bois le Roi - 77 Seine et Marne du 25 au 29 août 2014 soit 5 jours pour un coût global évalué à 200.37 € par enfant, comprenant le transport (aller/retour) en car, l'hébergement en camping, les repas et les activités.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- Adopte les participations familiales comme indiquées ci-après :

Catégorie	Tranches Quotient	% de PARTICIPATION Centres de Vacances, Mini Séjours Pour l'année civile 2014	BOIS LE ROI 6/8 ANS 5 JOURS Du 25 aout au 29 aout 2014	BOIS LE ROI 9/11ANS 5 JOURS 7 au 11 juillet 2014
Tarif Spécial		50	100,19 €	100,19 €
1	De 0€ à 355,00€	55	110,20 €	110,20 €
2	De 355,01€ à 490,00 €	60	120,22 €	120,22 €
3	De 490,01€ à 625,00€	65	130,24 €	130,24 €
4	De 625,01€ à 760,00€	70	140,26 €	140,26 €
5	De 760,01€ à 885,00€	75	150,28 €	150,28 €
6	De 885,01€ à 1 020,00€	80	160,30 €	160,30 €
7	De 1 020,01€ à 1 735,00€	85	170,31 €	170,31 €
8	De 1 735,01€ à 2 350,00€	90	180,33 €	180,33 €
9	Au- delà de 2 350,01€	95	190,35 €	190,35 €
<u>COUT DU SEJOUR PAR ENFANT</u>			200.37 €	200.37 €

- Dit que les dépenses inhérentes au séjour seront imputées à la Fonction 421 Article 611.
- Dit que les recettes correspondantes au montant des participations familiales seront imputées à la Fonction 421 Article 7062.

### 13 - APPROBATION DES TARIFS 2014 SEJOURS VACANCES AVEC L'ASSOCIATION « EVASION 91 ».

Rapporteur : Anne BODIN

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 005/2014 du 26 février 2014 fixant les pourcentages de participation des familles aux centres de vacances été au titre de l'année 2014,

Vu la notice explicative,

Considérant le choix de la ville de retenir l'Association « EVASION 91 », sise, 30, avenue de l'Yvette - 91440 Bures-sur-Yvette, pour l'organisation de ses séjours en période estivale dont le montant global s'élève à 23 600 € (Décision municipale n° 035/0214 du 9 avril 2014),

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- Décide l'application de la grille des participations familiales des séjours, telle que définie ci-après :

QF	%	LA Chapelle- D'abondance 14 Jours 6-12ans	CHATEL 15 Jours 13-16 ans	AUBENAS Multi- activités 10 Jours 6-14 ans	AUBENAS Multi- activités 14 Jours 6-14 ans	AUBENAS Equitation 14 Jours 6-14 ans	AUBENAS Karting 10 Jours 8-14 ans	St Gilles Croix de Vie 12 jours 8-14 ans
Tarif spécial	50	420	440	330	410	445	355	380
1	55	462	484	363	451	490	391	418
2	60	504	528	396	492	534	426	456
3	65	546	572	429	533	579	462	494
4	70	588	616	462	574	623	497	532
5	75	630	660	495	615	668	533	570
6	80	672	704	528	656	712	568	608
7	85	714	748	561	697	757	604	646
8	90	756	792	594	738	801	639	684
9	95	798	836	627	779	846	675	722
Cout séjour		840	880	660	820	890	710	760

QF	%	St Gilles Croix de Vie 14 jours	GOUVILLE 12 Jours 7-13 ANS	ST CHELY 19 Jours 8-11 ANS	ST CHELY 19 Jours 12- 16ANS	CAROLLES 15 Jours 13/16 ans	CAROLLES 15 Jours 9-13ans
Tarif spécial	50	445	400	405	455	455	455
1	55	490	440	446	501	501	501
2	60	534	480	486	546	546	546
3	65	579	520	527	592	592	592
4	70	623	560	567	637	637	637
5	75	668	600	608	683	683	683
6	80	712	640	648	728	728	728
7	85	757	680	689	774	774	774
8	90	801	720	729	819	819	819
9	95	846	760	770	865	865	865
Cout séjour		890	800	810	910	910	910

- Dit que les dépenses inhérentes aux séjours seront imputées à la fonction 423 art 611.
- Dit que les recettes inhérentes aux participations familiales sont prévues à la fonction 423 - art 70688.

#### **14 - DEMANDE DE COFINANCEMENT A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET AU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE POUR L'ORGANISATION DE DEUX ACTIONS DE SENSIBILISATION AUX RISQUES ROUTIERS.**

**Rapporteur : Geneviève GILBERT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le dispositif proposé par la Direction Départementale des Territoires et par le Conseil Général de l'Essonne afin de cofinancer les actions de prévention et de sensibilisation à la sécurité routière,

**Considérant** que la municipalité souhaite confier à l'organisme MSA PREVENTION l'organisation du « Critérium du Jeune Conducteur » à destination de tous les élèves buressois de niveau CE2/CM1 (237 élèves),

**Considérant** que les instances de l'Education Nationale ont émis un avis favorable à l'organisation du Critérium du Jeune Conducteur qui se déroulera les 19 et 20 Juin 2014 sur notre territoire,

**Considérant** que la municipalité souhaite confier à la Compagnie Double Z l'organisation d'un spectacle éducatif et interactif intitulé « l'histoire du code de la route racontée par une chaussure » qui sera présenté au Centre Culturel Marcel Pagnol le 10 juin 2014 pour les 262 élèves de CE1 et CE2,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Sollicite** le Département de l'Essonne et la Préfecture de l'Essonne pour l'octroi d'une subvention la plus élevée possible à laquelle la ville peut prétendre au titre du Plan Départemental d'Action de la Sécurité Routière (PDSAR) pour les actions suivantes :
  - Critérium du jeune conducteur organisé le 19 et 20 juin 2014 (pour un montant de 5 688€). Public visé : CE2 et CM1.
  - Spectacle éducatif et interactif présenté par la compagnie double Z : l'histoire du code de la route racontée par une chaussure le 10 juin 2014 pour les classes de CE1 et CE2 (pour un montant de 1 360€).

#### **15 - PROJET ILOT MAIRIE : PRINCIPE DE DECLASSEMENT DE PARCELLES DU DOMAINE PUBLIC ET POUVOIR DONNE AU MAIRE POUR LANCER L'ENQUETE PUBLIQUE.**

**Rapporteur : Yvon DROCHON**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3111-1,

**Vu** le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10,

**Vu** la notice explicative,

**Vu** le plan de division ci-joint,

**Considérant** qu'il est nécessaire de déclasser certaines parcelles relevant aujourd'hui du domaine public afin que celles-ci puissent faire l'objet d'une cession à la société COGEDIM RESIDENCE dans le cadre de la réalisation de l'opération « Ilot Mairie »,

**Considérant** que suite au dépôt du permis de construire le 4 octobre 2013, il est nécessaire de procéder à l'ajustement du périmètre de l'opération pour l'ilot Nord à savoir 38m2 à détacher de l'impasse de la Station

(sous rayures vertes au plan de division) qui relèvent aujourd'hui du domaine public communal et doivent donc être déclassées en vue de leur aliénation,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Accepte** le principe de déclassement d'une partie de l'impasse de la Station à savoir 38m2;
- **Précise** que le déclassement sera prononcé dès que la désaffectation sera effective et constatée, et ceci avant la passation de l'acte de vente ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prescrire, par arrêté, l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public, conformément à l'article 2 de l'ordonnance 59.115 du 07 janvier 1959 complétée par le décret 76.790 du 20 août 1976.

## **16 - PROJET ILOT MAIRIE : RETROCESSION A LA VILLE DE PARCELLES INTEGRES DANS LE PERIMETRE DE L'OPERATION ILOT MAIRIE.**

**Rapporteur : Yvon DROCHON**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L2111-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'article L141-3 du code de la voirie routière,

**Vu** la notice explicative,

**Vu** le plan de division ci-joint,

**Considérant** que suite au dépôt du permis de construire le 4 octobre 2013 concernant le projet îlot mairie, il est nécessaire de procéder à l'ajustement du périmètre de l'opération pour l'îlot Nord en procédant à la rétrocession dans le domaine public communal d'espaces en vue de l'aménagement des accès au square des Droits de l'Homme et divers équipements publics,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Approuve** la rétrocession de parcelles telles que mentionnées au plan de division ci-joint dans le domaine public communal.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces rétrocessions.

## **17 - PROJET ILOT MAIRIE : AUTORISATION DE SURPLOMB DU DOMAINE PUBLIC.**

**Rapporteur : Yvon DROCHON**

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la notice explicative,

**Vu** le plan de division ci-joint,

**Considérant** que le projet îlot mairie prévoit un certain nombre de balcons surplombant le domaine public,

**Considérant** que ces surplombs figurent dans le permis de construire déposé le 4 octobre 2013 et qu'ils doivent faire l'objet d'une autorisation d'occupation du domaine public,

**Après en avoir délibéré, PAR 23 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS** (Patricia KASPERET, Christian NIERMONT, Danièle CARRIERE et Gilles DELILLE) **ET 2 CONTRE** (Francis VALENTI, Florence HULOT),

- **Approuve** les surplombs du domaine public communal dans le cadre du projet îlot mairie.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces autorisations.

## **18 - PROJET ILOT MAIRIE : AVENANT N°1 A LA CONVENTION AYANT POUR OBJET LA REALISATION DE L'OPERATION ILOT MAIRIE AVEC LA SOCIETE COGEDIM RESIDENCE.**

**Rapporteur : Yvon DROCHON**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°108/2012 en date du 19 décembre 2012 approuvant la convention ayant pour objet la réalisation de l'opération îlot mairie avec la société COGEDIM RESIDENCE,

**Vu** le projet d'avenant ci-annexé,

**Vu** la notice explicative,

**Considérant** que le programme de cette opération a évolué et qu'il est nécessaire de modifier certaines dispositions de la convention ayant pour objet de fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles le promoteur réalisera l'opération îlot mairie,

**Considérant** qu'un avenant à la convention doit être passé afin de prendre en compte l'ajustement du périmètre et les modifications du programme de l'opération,

**Après en avoir délibéré, PAR 23 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS** (Patricia KASPERET, Christian NIERMONT,) **ET 4 CONTRE** (Francis VALENTI, Florence HULOT, Danièle CARRIERE et Gilles DELILLE),

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention ayant pour objet la réalisation de l'opération îlot mairie avec la société COGEDIM RESIDENCE.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention ayant pour objet la réalisation de l'opération îlot mairie avec la société COGEDIM RESIDENCE.

## **19 - AUTORISATION DONNEE POUR LA SIGNATURE DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE LA SIGNALISATION TRICOLERE.**

**Rapporteur : Yvon DROCHON**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code des marchés publics et notamment son article 28 ;

**Vu** le résultat de la publication électronique sur le site de la mairie de Bures-sur-Yvette et par presse au BOAMP lancée les 10 et 15 janvier 2014 ;

**Vu** les propositions des entreprises SEIP, BOUYGUES, Entreprise Prunevieille et STPEE ;

**Vu** le rapport d'analyse élaboré par les services techniques ;

**Vu** l'avis de la commission MAPA en date du 14 avril 2014 ;

**Considérant** la volonté de la commune de procéder au renouvellement du contrat d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation tricolore de la ville de Bures-sur-Yvette ;

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à conclure et à signer les pièces du marché relatives à l'entretien de l'éclairage public et de la signalisation tricolore avec la société STPEE, Villebon Parc - 4 rue Vitruve - 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE.
- **Dit** que le montant forfaitaire global est fixé à 63 747€ HT soit 76 496,40€ TTC.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article du budget communal 2014.

**20 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER ET DEPOSER TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME RELATIVE A LA TRANSFORMATION D'UN LOCAL CHAUFFERIE EN SALLE PAROISSIALE A L'EGLISE SAINT MATTHIEU.**

**Rapporteur : Yvon DROCHON**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et L2241-1,

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses article L.421-3 et s. et R.421-1,

**Vu** la notice explicative,

**Vu** les plans ci-joints,

**Considérant** que l'Eglise Saint Matthieu est un bâtiment communal ;

**Considérant** que, dans le cadre de la transformation d'un local chaufferie en salle paroissiale dans cette église, la commune devra déposer en son nom certaines demandes d'autorisation d'urbanisme tel que permis de construire et demande d'autorisation de travaux ;

**Considérant** dès lors qu'il y a lieu d'habiliter Monsieur le Maire à signer et déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet ;

**Après en avoir délibéré, PAR 27 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS** (Francis VALENTI, Florence HULOT),

- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer et déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à la transformation d'un local chaufferie en salle paroissiale au sein de l'Eglise Saint Matthieu.

**21 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

**Rapporteur : Laurence MONSELLIER**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121.29,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 110,

**Vu** le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinets des autorités territoriales,

**Vu** la délibération n° 103/2013 du 18 décembre 2013 portant modification du tableau des effectifs de la Ville,

**Considérant** les avancements aux grades supérieurs des agents titulaires de la Ville au titre de l'année 2014,

**Considérant** la nécessité de recruter sur un poste de responsable du service environnement compte tenu du profil, des compétences techniques et managériales ainsi que de l'expérience professionnelle à détenir pour occuper ce poste,

**Considérant** la nécessité de réer un poste de chef de cabinet,

**Considérant** le besoin de procéder à la fermeture de postes au tableau des effectifs,

**Vu** l'avis émis par les membres du Comité Technique Paritaire réuni le 5 mars 2014,

**Après en avoir délibéré, PAR 23 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS** (Patricia KASPERET, Christian NIERMONT, Francis VALENTI, Florence HULOT, Danièle CARRIERE et Gilles DELILLE),

- **Décide** la création au tableau des effectifs des agents titulaires (pour avancement de grade), à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 :

- D'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- D'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- D'un poste d'éducatrice principale de jeunes enfants à temps complet
- D'un poste de brigadier à temps complet
- D'un poste d'auxiliaire de puériculture principale de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- D'un poste d'ATSEM principale de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

- **Décide** la création un poste technicien territorial à temps complet, pour pourvoir l'emploi de responsable du service environnement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014.

Ce poste pourra être pourvu par un agent non titulaire.

Dans ce cas, il doit détenir une expérience et des connaissances techniques en matière environnementale.

Pour un agent non titulaire, la rémunération est établie sur la base du 2<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire afférente au grade de technicien territorial.

La rémunération sus-mentionnée comprend le traitement indiciaire, le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

- **Décide** la création d'un poste de chef de cabinet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 pour la durée du mandat de l'autorité territoriale.

La rémunération est basée sur le 9<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial. Cette rémunération comprend le traitement indiciaire, le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et les indemnités du régime indemnitaire existant dans la commune.

Cette rémunération est calculée dans le respect des plafonds institués par l'article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987.

Le remboursement des frais engagés pour les déplacements professionnels se fera dans les conditions prévues à l'article 9 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987.

- **Dit** que les dépenses relatives à ces créations de postes sont prévues au budget de la commune et seront imputées aux articles comptables de rémunération des agents titulaires et non titulaires.

- **Décide** la fermeture des postes suivants au tableau des effectifs des agents titulaires et non titulaires :

- 2 postes d'infirmière de classe normale (titulaire et non titulaire)
- 1 poste d'adjoint du patrimoine (titulaire)
- 1 poste de rédacteur (non titulaire)
- 1 poste technicien (non titulaire)
- 1 poste d'animateur (non titulaire)
- 1 poste de professeur de poterie (non titulaire)

## **22 - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES.**

**Rapporteur : Laurence MONSELLIER**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.2123-20 et suivants,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, l'indemnité du Maire et des adjoints,

**Vu** la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 29 mars 2014,

**Vu** la délibération n° 015/2014 du 29 mars 2014 portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n° 016/2014 du 29 mars 2014 déterminant le nombre d'Adjoints au Maire,

**Vu** la délibération n° 017/2014 du 29 mars 2014 portant élection des Adjoints au Maire,

**Vu** les arrêtés municipaux du 2 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués,

**Après en avoir délibéré, PAR 23 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS** (Patricia KASPERET, Christian NIERMONT, Francis VALENTI, Florence HULOT, Danièle CARRIERE et Gilles DELILLE),

- **Décide** de fixer les taux respectivement applicables aux Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, dans la limite pour chacun d'eux du plafond fixé aux articles L.2123-20, L.2123-23 et L.2123-24 du C.G.C.T. :
  - pour le Maire, à 55 % du montant du traitement déterminé par référence à l'indice terminal de la fonction publique (IB 1 015),
  - pour les Adjoints, à 15.22 % du montant du traitement déterminé par référence à l'indice terminal de la fonction publique (IB 1 015),
  - pour les Conseillers municipaux délégués, à 6% du montant du traitement déterminé par référence à l'indice terminal de la fonction publique (IB 1 015),
- **Adopte** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées ci-annexé,
- **Décide** d'autoriser, dans ces limites, le versement de ces indemnités à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 pour M. le Maire, et à compter du 2 avril 2014 pour les adjoints et les conseillers municipaux délégués compte tenu des arrêtés de délégation exécutoires à cette date,
- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les actes à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités,
- **Précise** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 du budget de l'exercice en cours, aux articles 6531, 6533 et 6534, fonction 021.
- **Précise** que toutes nouvelles dispositions réglementaires ou législatives, notamment au niveau des cotisations, des augmentations de l'indice 1 015 ou autres, seront appliquées de plein droit.



## ANNEXE

### TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Article 78 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 et suivants du C.G.C.T.)

POPULATION (totale au dernier recensement) : **9 916** habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE (maximum autorisé) :

Indemnité maximale du Maire (2 090.80€) + indemnités des adjoints au Maire (8X578.58€ = 4 628.64€) + Indemnités des conseillers municipaux délégués (5X228.09€ = 1 140.45€) = **7 859.89€**

II - INDEMNITES ALLOUEES

#### A. Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut 1015)
Monsieur le Maire, JF. VIGIER	55%

#### B. Adjoints au Maire

Nom des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut 1015)
1 <sup>er</sup> adjoint : Mme Irène BESOMBES	15.22%
2 <sup>ème</sup> adjoint : Mr Arnaud POIRIER	15.22%
3 <sup>ème</sup> adjoint : Mme Anne BODIN	15.22%
4 <sup>ème</sup> adjoint : Mr Michel SERBIER	15.22%
5 <sup>ème</sup> adjoint : Mme Emmanuelle GILBERT	15.22%
6 <sup>ème</sup> adjoint : Mr Yvon DROCHON	15.22%
7 <sup>ème</sup> adjoint : Mme Laurence MONSELLIER	15.22%
8 <sup>ème</sup> adjoint : Mr Christian DURIX	15.22%

#### C. Conseillers municipaux délégués

Nom des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut 1015)
Conseiller municipal délégué à la communication et aux nouvelles technologies : Mr Jean-Marc BODIOT	6%
Conseillère municipale déléguée à la sécurité routière et à la prévention : Mme Geneviève GILBERT	6%
Conseiller municipal délégué à la jeunesse et à la vie étudiante : Mr Sébastien OTTINGER	6%
Conseillère municipale déléguée à l'environnement : Mme Hélène CACHIER	6%
Conseiller municipal délégué aux seniors et aux anciens combattants : Mr Joël ROBICHON	6%

## **23 - CREDIT DE FORMATION DES ELUS.**

**Rapporteur : Laurence MONSELLIER**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et R. 121-28 à R. 121-38,

**Vu** la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

**Vu** la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**Vu** le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 relatif à la prise en charge des frais de déplacements des élus locaux,

**Vu** les décrets n° 92-1205 à 92-1208 du 16 novembre 1992 relatifs à la formation des élus locaux,

**Considérant** que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

**Considérant** que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune,

**Considérant** que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,

**Considérant** que le montant des crédits ouverts au titre de l'année 2014 s'élève à 96 000€,

**Considérant** qu'une enveloppe annuelle de 5 000€ est allouée à la formation des élus,

**Considérant** que ce crédit sera réparti en égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur conformément aux dispositions du décret n° 92-1207 du 16 novembre 1992,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Autorise** le Maire à signer avec les organismes de formation agréés, les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Ville, par les élus du Conseil Municipal afin d'engager les formalités afférentes entre la commune et l'organisme agréé choisi.
- **Autorise** le Maire à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, d'information, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé.
- **Autorise** le Maire à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L. 2123-14 du C.G.C.T.
- **Charge** le Maire de veiller à ce que chaque élu ou groupe d'élus ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition égalitaire des crédits alloués.
- **Décide** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.
- **Dit** que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du Conseil municipal seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal aux comptes 6532 (frais de mission) 6535 (formation), fonction 021.

## **24 - VACATION D'UNE INTERVENANTE EN SCULPTURE AUPRES DES ELEVES DES ECOLES DE LA VILLE.**

**Rapporteur : Laurence MONSELLIER**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121.29,

Considérant la volonté de mettre en place une vacation en sculpture auprès des élèves des écoles élémentaires de la Ville,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Décide** la mise en place d'une vacation pour l'animation d'un atelier d'expression artistique en sculpture pendant les mois de mars à mai 2014 auprès des élèves des 3 écoles de la Ville.
- **Décide** que le vacataire sera rémunéré à l'acte au taux horaire brut de 51.20€.
- **Dit** que les dépenses relatives à la création de ce poste sont prévues au budget de la commune et seront imputées aux articles comptables de rémunération des agents de la Ville.

## **25 - AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT 2013 - COMMUNE.**

**Rapporteur : Laurence MONSELLIER**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable,

Vu la fiche de calcul prévisionnel,

Considérant que la section de fonctionnement du budget principal de la commune présente à la fin de l'exercice 2013 un solde cumulé excédentaire de **2 244 687,06 €**,

Considérant que la section d'investissement du budget principal de la commune présente à la fin de l'exercice 2013 un solde cumulé déficitaire de **520 283,40 €**,

Considérant que les restes à réaliser en investissement présentent un déficit de **856 213,65 €**,

Considérant que compte tenu des déficits d'investissement et des restes à réaliser, il résulte en section d'investissement un besoin de financement de **1 376 497,05 €**

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Affecte** à l'article 001 « résultat d'investissement reporté », en dépense d'investissement, la somme de **520 283,40 €**.
- **Affecte** à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé », en recette d'investissement, la somme de **1 376 497,05 €** correspondant au besoin de financement.
- **Affecte** à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté », en recette de fonctionnement, la somme de **868 190,01 €**.

## **26 - BUDGET PRIMITIF 2014 - COMMUNE.**

**Rapporteur : Laurence MONSELLIER**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2014,

Après en avoir délibéré, **PAR 23 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS** (Patricia KASPERET, Christian NIERMONT, Danièle CARRIERE et Gilles DELILLE), **ET 2 CONTRE** (Francis VALENTI et Florence HULOT).

- Approuve le Budget Primitif de l'Exercice 2014 présenté comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
	<b>5 084 638,25€</b>	<b>5 084 638,25€</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
	<b>11 612 622,78€</b>	<b>11 612 622,78€</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>16 697 261,03€</b>	<b>16 697 261,03€</b>

## **27 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2014.**

**Rapporteur : Laurence MONSELLIER**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles 77 et 78 de la loi n°87-1060 du 30 décembre 1987,

Vu les éléments transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques,

Considérant que la municipalité ne souhaite pas toucher aux taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières sur le bâti et le non-bâti,

Après en avoir délibéré, **PAR 25 VOIX POUR, ET 4 CONTRE** (Francis VALENTI, Florence HULOT, Danièle CARRIERE et Gilles DELILLE).

- Fixe les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2014, selon le tableau ci-dessous, pour un produit fiscal attendu :

	<b>Bases prévisionnelles</b>	<b>Taux</b>	<b>Produits attendus</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	22 401 000 €	14,50%	3 248 145 €
<b>Taxe Foncière/bâti</b>	13 806 000 €	22,53%	3 110 492 €
<b>Taxe Foncière/non-bâti</b>	22 200 €	51,56%	11 446 €
<b>TOTAL</b>			<b>6 370 083€</b>

- Dit que le montant prévisionnel des contributions directes voté au budget primitif de l'année 2014 est inscrit à l'article 7311.

## **28 - AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT 2013 - BUDGET ASSAINISSEMENT.**

**Rapporteur : Laurence MONSELLIER**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu la balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable,

Vu la fiche de calcul prévisionnel,

Considérant que la section d'exploitation du budget assainissement présente à la fin de l'exercice 2013 un solde excédentaire cumulé de **71 858,27 €**,

Considérant que la section d'investissement du budget assainissement présente à la fin de l'exercice 2013 un solde excédentaire cumulé de **291 246,33 €**,

Considérant qu'il n'existe pas de besoin de financement des investissements,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- Affecte à l'article 001 « résultat d'investissement reporté », en recette d'investissement, la somme de **291 246,33 €**.
- Affecte à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté », en recette de fonctionnement, la somme de **71 858,27 €**.

## **29 - BUDGET PRIMITIF 2014 - BUDGET ASSAINISSEMENT.**

**Rapporteur : Laurence MONSELLIER**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu le projet de Budget assainissement pour l'exercice 2014,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- Approuve le Budget Assainissement de l'Exercice 2014 présenté comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	237 800,00 €	237 800,00 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	451 046,33 €	451 046,33 €

TOTAL GENERAL	688 846,33 €	688 846,33 €
---------------	--------------	--------------

### **30 - AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT 2013 - HOTEL D'ENTREPRISES 1.**

**Rapporteur : Laurence MONSELLIER**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire M14,

**Vu** la balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable,

**Vu** la fiche de calcul prévisionnel,

**Considérant** que la section de fonctionnement du budget hôtel d'entreprises 1 présente à la fin de l'exercice 2013 un solde excédentaire cumulé de **22 860,54 €**,

**Considérant** que la section d'investissement du budget hôtel d'entreprises 1 présente à la fin de l'exercice 2013 un solde déficitaire cumulé de **19 400,51 €**,

**Considérant** qu'il n'y a pas de restes à réaliser en investissement,

**Considérant** que le besoin de financement généré par le déficit d'investissement doit être couvert par prélèvement sur le résultat de fonctionnement,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Affecte** à l'article 001 « résultat d'investissement reporté », en dépense d'investissement, la somme de **19 400,51 €**
- **Affecte** à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé », en recette d'investissement, la somme de **19 400,51 €** correspondant au besoin de financement.
- **Affecte** à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté », en recette de fonctionnement, la somme de **3 460,03 €**.

### **31 - BUDGET PRIMITIF 2014 - BUDGET HOTEL ENTREPRISES 1.**

**Rapporteur : Laurence MONSELLIER**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire M14,

**Vu** le projet de Budget Hôtel d'entreprises 1 pour l'exercice 2014,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Approuve** le Budget de l'Hôtel d'entreprises 1 de l'Exercice 2014 présenté comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	42 860,51 €	42 860,51 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	41 160,00 €	41 160,00 €
TOTAL GENERAL	84 020,51 €	84 020,51 €

### **32 - AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT 2013 - HOTEL D'ENTREPRISES 2.**

**Rapporteur : Laurence MONSELLIER**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable,

Vu la fiche de calcul prévisionnel,

**Considérant** que la section de fonctionnement du budget hôtel d'entreprises 2 présente à la fin de l'exercice 2013 un solde excédentaire cumulé de **81 324,59 €**,

**Considérant** que la section d'investissement du budget hôtel d'entreprises 2 présente à la fin de l'exercice 2013 un solde déficitaire cumulé de - **41 532,93 €**,

**Considérant** qu'il n'y a pas de restes à réaliser en investissement,

**Considérant** que le besoin de financement généré par le déficit d'investissement doit être couvert par prélèvement sur le résultat de fonctionnement,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Affecte** à l'article 001 « résultat d'investissement reporté », en dépense d'investissement, la somme de **41 532,93 €**.
- **Affecte** à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé », en recette d'investissement, la somme de **41 532,93 €** correspondant au besoin de financement.
- **Affecte** à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté », en recette de fonctionnement, la somme de **39 791,66 €**.

### **33 - BUDGET PRIMITIF 2014 - BUDGET HOTEL ENTREPRISES 2.**

**Rapporteur : Laurence MONSELLIER**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le projet de Budget Hôtel d'entreprises 2 pour l'exercice 2014,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- Approuve le Budget de l'Hôtel d'entreprises 2 de l'Exercice 2014 présenté comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	120 200,00 €	120 200,00 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	115 782,93 €	115 782,93 €

TOTAL GENERAL	235 982,93 €	235 982,93 €
---------------	--------------	--------------

#### 34 - FISCALISATION DIRECTE DES CONTRIBUTIONS DE LA COMMUNE AU S.I.A.H.V.Y.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du Comité Syndical du S.I.A.H.V.Y. en date du 9 octobre 2009, portant modification des statuts du syndicat par la création de l'article 15-5° du chapitre III relatif aux dispositions financières,

Considérant que cette modification des statuts du S.I.A.H.V.Y. -conformément aux dispositions de l'article L. 5212-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales- ouvre la possibilité pour les communes membres d'opter pour le régime de la fiscalisation directe des contributions au budget concernant l'hydraulique du S.I.A.H.V.Y.,

Considérant l'intérêt de ce régime pour les administrés dans une perspective de transparence et de contrôle accru des prestations fournies, et notamment de leur coût,

Vu la délibération du Comité Syndical du S.I.A.H.V.Y. en date du 12 décembre 2013 fixant le montant des cotisations forfaitaires pour l'année 2014 des communes adhérant à la compétence hydraulique,

Considérant qu'une augmentation de + 1,50 % par rapport à 2013 est adoptée portant le montant par habitant à 6,60 €,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- Approuve le principe d'une fiscalisation directe des contributions de la Commune de Bures-sur-Yvette au S.I.A.H.V.Y. pour le budget concernant l'hydraulique de l'année 2014.
- Adopte le montant de 110 157,57 € pour l'année 2014,
- Dit que cette fiscalisation directe concerne la participation budgétaire globale de la Commune aux frais de fonctionnement du S.I.A.H.V.Y.
- Charge Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives nécessaires.

#### 35 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - BUDGET 2014.

Rapporteur : Irène BESOMBES

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subventions des associations Buressoises,

Vu le budget primitif 2014,



Vu la notice explicative,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Fixe** les subventions attribuées aux associations et établissements publics pour l'année 2014 selon le détail figurant ci-après, arrêté à la somme de **214 600 €** sans les subventions aux établissements publics et **307 100 €** avec.

- **Autorise** le Maire à signer les conventions concernant les subventions inférieures à 23 000 €, avec les associations,

<b>VIE ASSOCIATIVE</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
SOLIDARITE TRAVAILLEURS IMMIGRES		
COMITE FNACA D'ORSAY BURES GIF	180	<b>200</b>
SECTION DES JEUNES POMPIERS GIF/Y	400	<b>400</b>
UBECA		
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	800	<b>900</b>
<b>TOTAL SECTEUR VIE ASSOCIATIVE</b>	<b>1 380</b>	<b>1 500</b>

<b>CADRE DE VIE</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
ASSOCIATION LES JARDINIERS	150	<b>150</b>
ASSOCIATION ORSAY NATURE	150	<b>150</b>
<b>TOTAL SECTEUR CADRE DE VIE</b>	<b>300</b>	<b>300</b>

<b>JEUNESSE</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
ANIMATION JEUNESSE BURESSOISE	1 500	<b>2 000</b>
SCOUTS ET GUIDES DE France	1 000	<b>1 000</b>
SCOUTS UNITAIRES	500	<b>500</b>
UGOPREV		
<b>TOTAL SECTEUR JEUNESSE</b>	<b>3 000</b>	<b>3 500</b>

<b>SCOLAIRE</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
FCPE 4 COINS GUYONNERIE	300	<b>300</b>
FCPE COLLEGE GUYONNERIE	400	<b>200</b>
COLLEGE GUYO exceptionnelle	6 500	<b>1 500</b>
FCPE LEO GARDEY	150	<b>150</b>
Votre école près de chez vous	300	<b>300</b>
PEEP ECOLES BURES SUR YVETTE	250	<b>250</b>
<b>TOTAL SECTEUR SCOLAIRE</b>	<b>7 900</b>	<b>2 700</b>

<b>CULTURE</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
<b>Associations sans convention</b>		
AMIS DE LA LANGUE ALLEMANDE	350	<b>350</b>

ASSOCIATION ASTRONOMIQUE VALLEE	600	
ASSOCIATION DES AMIS DE L ORGUE DE L YVETTE		600
ASSOCIATION TARENTELLE	100	
Atelier Histoire Locale de Bures-sur-Yvette		
BURES GIF ORSAY AVF ACCUEIL	550	600
CLUB VINS SUR VINS	100	100
CONNEXIONS	12 000	12 000
Danse Rock Association		500
Ecole d'arts et musique pour tous	800	1 500
MALICORNE		
O'CONVIVIO		350
OFFICE DU TOURISME VALLEE CHEVREUSE	1 500	900
Parlons Nouvelles en Vallée de Chevreuse	4 000	4 000
<b>TOTAL SECTEUR CULTUREL</b>	<b>20 100</b>	<b>20 900</b>

<b>SOCIAL</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
AMICALE DES RETRAITES DE BURES	6 000	6 000
APEI Vallée de Chevreuse		500
ASSOCIATION PSYCHAGORA	600	600
CENTRE DE SOINS DES INFIRMIERES	7 000	6 600
La Passerelle du Soleil	800	
Les restos du Cœur	500	500
OPPELIA	400	
SECOURS CATHOLIQUE	1 200	1 200
SECOURS POPULAIRE	500	500
Solidarité nouvelle pour le logement	1 500	1 500
SOLIDARITE NOUVELLE FACE AU CHOMAGE		500
<b>TOTAL SECTEUR SOCIAL</b>	<b>18 700</b>	<b>17 900</b>

<b>SPORT</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
BSY Indoor		300
COLLEGE GUYONNERIE SPORT UNSS	1 500	1 500
EQUIPE TUROOM	1 500	1 500
FOOTBALL CLUB ORSAY/BURES	15 500	15 500
GOLF DE L'YVETTE	600	600
ROULE TA BILLE		
Shaolin Chuan Club Val d'Yvette	1 000	1 200
VOVINAM VIET VAO	1 200	1 500
UNION SPORTIVE BURES SUR YVETTE	116 297	116 000
<b>TOTAL SECTEUR SPORT</b>	<b>137 597</b>	<b>138 100</b>

<b>RELATIONS INTERNATIONALES</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
A.J.U.K.O.B.Y.	1 500	1 500
Subvention exceptionnelle A.J.U.K.O.B.Y.		
EUROBY	900	1 200
ICO		
<b>TOTAL RELATIONS INTERNATIONALES</b>	<b>2 400</b>	<b>2 700</b>

<b>TOTAL GENERAL SECTEUR ASSOCIATIF</b>	<b>191 377</b>	<b>187 600</b>
-----------------------------------------	----------------	----------------

<b>C.O.S PERSONNEL COMMUNAL</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
	<b>27 500</b>	<b>27 000</b>

<b>TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>218 877</b>	<b>214 600</b>
--------------------------------------	----------------	----------------

Sous total du secteur associatif + COS : 214 600 €

ETABLISSEMENTS PUBLICS	2013	subventions 2014
CAISSE DES ECOLES	32 500 €	32 500 €
CCAS	60 000 €	60 000 €
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS</b>	<b>92 500 €</b>	<b>92 500 €</b>
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>311 377€</b>	<b>307 100 €</b>

### **36 - CONVENTION D'OBJECTIF POUR L'UTILISATION DE LA SUBVENTION AVEC L'UNION SPORTIVE DE BURES-SUR-YVETTE (USBY).**

**Rapporteur : Irène BESOMBES**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux Droits des Citoyens dans leurs Relations avec l'Administration (DCRA),

**Vu** la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006, relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi DCRA et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la notice explicative,

**Considérant** l'obligation légale pour les collectivités publiques, de conclure une convention avec tout organisme bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Approuve** la convention de subvention entre la Commune et l'Union Sportive de Bures-sur-Yvette pour un montant de 116 000 €.
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention.
- **Dit** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2014 de la Commune.

### **37 - CONVENTION D'OBJECTIF POUR L'UTILISATION DE LA SUBVENTION AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS).**

**Rapporteur : Irène BESOMBES**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux Droits des Citoyens dans leurs Relations avec l'Administration (DCRA),

**Vu** la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006, relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi DCRA et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la notice explicative,

**Considérant** l'obligation légale pour les collectivités publiques, de conclure une convention avec tout organisme bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Approuve** la convention de subvention entre la Commune et le Comité des Œuvres Sociales pour un montant de 27 000,00 €.
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention.
- **Dit** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2014 de la Commune.

**SEANCE LEVEE à 22H50**

---

**Bures-sur-Yvette le,**

**Le Maire,  
Jean-François VIGIER**